

**DECISION du MAIRE du 15 décembre 2023**

**Objet : Tarifs communaux 2024 – « BIBLIOTHEQUE DU POULIGUEN ».**

Le Maire de la Ville de LE POULIGUEN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération n°2020/07/02 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal :

- a délégué ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2, « de fixer, dans la limite de 1 600 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal », avec obligation de rendre compte à chaque Conseil Municipal, des décisions prises ;

Considérant qu'il convient, chaque année, de réactualiser les tarifs communaux ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs communaux « **BIBLIOTHEQUE DU POULIGUEN** » sont fixés pour l'année 2024 comme indiqué au tableau ci-annexé.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** - La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable du Trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Pouliguen, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Norbert SAMAMA



**TARIFS COMMUNAUX 2024 - Bibliothèque**

<b>INDIVIDUEL 2024</b>	<b>DÉCISION du MAIRE 2024</b>
Pour les moins de 18 ans. 10 documents pendant 4 semaines.	Gratuit
Forfait pour les adultes : 10 documents pendant 4 semaines.	10 € par an (de date à date)
<b>COLLECTIVITES (Ecoles, associations...)</b>	
FORFAIT BIBLIOTHEQUE (livres et périodiques)	10 € par an (de date à date)
<b>AUTRES DISPOSITIONS</b>	
Renouvellement de l'objet si non rapporté au bout de trois rappels ou abimé - Si non racheté par l'utilisateur	Valeur de rachat +10 %
RENOUVELLEMENT de CARTE en cas de perte ou de vol	3 € la carte
<p>L'inscription est individuelle et valable 1 an.  <u>Sur présentation</u> : d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.  <u>Pour les jeunes</u> : d'une autorisation parentale.</p> <p>La carte de lecteur est obligatoire pour emprunter.</p> <p>Le prêt peut être prolongé avec l'accord du personnel.</p>	